# Petit aperçu des commissions parlementaires





## Petit aperçu des commissions parlementaires

Le Parlement européen est la seule institution de l'Union élue au suffrage direct.

Les 705 députés européens représentent les 448 millions de citoyens de l'Union.

Ces députés sont élus tous les cinq ans par les électeurs des vingt-sept États membres.

Le travail politique et législatif du Parlement est effectué par vingt commissions permanentes et trois sous-commissions, qui élisent chacune un président et jusqu'à quatre vice-présidents.

Au début d'une nouvelle législature, le Parlement décide de la composition des commissions en fonction des préférences exprimées par les députés. Il s'agit d'une décision clé puisqu'elle déterminera les domaines sur lesquels ils concentreront la plupart de leurs efforts.

Les commissions parlementaires jouent un rôle crucial dans l'élaboration des politiques puisqu'elles sont chargées d'établir la position du Parlement, en particulier sur les nouvelles propositions législatives.



## 24 langues

Les députés européens représentent l'ensemble des citoyens de l'Union européenne. Chaque député a le droit de s'exprimer dans la langue officielle de son choix. Les documents parlementaires sont publiés dans les 24 langues officielles de l'Union.





## Le fonctionnement de la procédure législative ordinaire



La Commission européenne élabore une proposition législative qu'elle soumet au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne.





Au sein du Parlement, le travail législatif s'articule autour de deux types d'activités principales: les réunions de commissions et les sessions plénières.

1

Les commissions effectuent le travail de fond du Parlement. Elles examinent la proposition législative, l'amendent et la votent au cours de leurs réunions mensuelles. Elles soumettent ensuite leur rapport au Parlement dans son ensemble.

2

Le texte de la proposition législative est adopté par le Parlement lors de la session plénière.



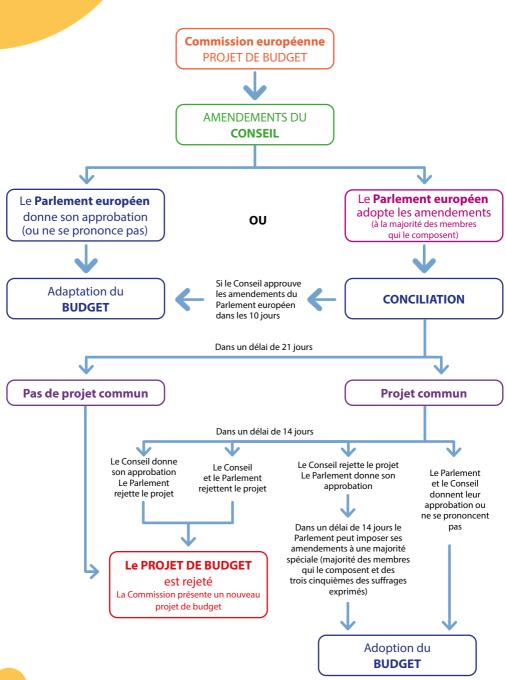
Une fois un accord trouvé entre le Parlement et le Conseil de l'Union européenne, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne. Il est ensuite transposé dans les législations nationales et s'applique dès lors à tous les citoyens européens. La procédure législative ordinaire place le Parlement et le Conseil de l'Union européenne sur un pied d'égalité. Elle s'applique à de nombreux domaines parmi lesquels les affaires économiques et monétaires, l'immigration, l'énergie, l'agriculture, la pêche, le transport, l'environnement et la protection des consommateurs.



En fait, les textes législatifs de l'Union sont, en grande majorité, adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.



# La procédure budgétaire

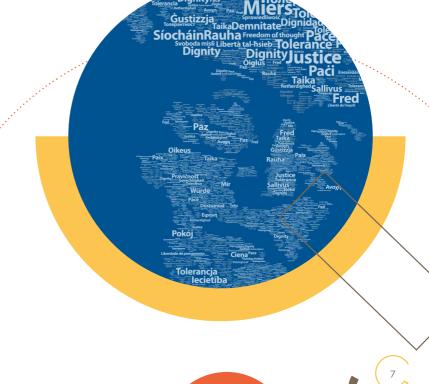


L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a entraîné un renforcement des compétences budgétaires du Parlement, qui statue désormais avec le Conseil de l'Union européenne sur l'ensemble du budget annuel de l'Union européenne. Il convient toutefois de noter que le Parlement a le dernier mot.

Le Parlement a également un rôle à jouer en matière de politique étrangère et de droits de l'homme. Le haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité le consulte régulièrement sur les politiques étrangères, de sécurité et de défense communes de l'Union.

L'approbation du Parlement est requise pour tout élargissement de l'Union et pour la conclusion des accords commerciaux et des autres accords internationaux avec des pays tiers. Le travail préparatoire est effectué par les commissions.

Les députés européens déploient également une énergie considérable en faveur de la défense des droits de l'homme et de la promotion des valeurs démocratiques dans le monde. La remise du prix Sakharov pour la liberté de l'esprit constitue chaque année le point d'orgue des travaux du Parlement dans ce domaine.



Une à deux semaines sont réservées chaque mois aux travaux des commissions. Lors des réunions des commissions, les députés débattent des rapports législatifs et non législatifs, proposent et votent des amendements et font le point sur les négociations avec le Conseil de l'Union européenne.

CALENDRIER L'ENSEMBLE I RÉUNIONS

Les commissions participent activement à l'établissement du programme législatif, notamment en apportant leur contribution avant l'adoption du programme de travail annuel de la Commission. Elles jouent un rôle important dans la surveillance des activités de l'Union en veillant à ce que le budget de l'Union soit bien utilisé et à ce que les législations adoptées et les accords internationaux soient correctement mis en œuvre.

Elles organisent également des auditions avec des experts et contrôlent les autres institutions et organes de l'Union. En effet, avant qu'une nouvelle Commission européenne puisse être élue, tous les nouveaux commissaires désignés doivent faire l'objet d'une évaluation par les commissions responsables de leurs portefeuilles respectifs.



Pour chaque sujet traité, les commissions désignent un de leur membre comme rapporteur chargé de diriger l'ensemble du processus de prise de décision conduisant à l'adoption de la position du Parlement sur la question.

Le projet de rapport présenté par le rapporteur peut être modifié à la suite de l'adoption d'amendements déposés par les députés. Le texte original et les amendements, y compris les amendements de compromis convenus entre les groupes politiques, sont ensuite votés par l'ensemble de la commission. Le rapport adopté par la commission est ensuite soumis pour approbation aux députés réunis en séance plénière.



Le Parlement peut également constituer des commissions spéciales traitant de problèmes particuliers ainsi que des commissions d'enquête chargées d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union européenne. Leurs domaines d'activité sont nombreux et comprennent notamment les questions financières, l'intelligence artificielle, les fausses informations, le bien-être animal et la santé publique, pour n'en citer que quelques-uns.

La taille des commissions varie considérablement, de 25 membres pour la commission des affaires juridiques à 81 membres pour la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, pour la première moitié de la législature 2019–2024. Leur composition est toujours fonction du poids de chaque groupe politique au sein du Parlement dans son ensemble.

Le Parlement joue un rôle de premier plan s'agissant de promouvoir la transparence et l'ouverture. Les réunions des commissions sont retransmises en direct sur le site internet du Parlement et peuvent être regardées à tout moment.

# Débats – retransmission en direct sur l'internet

Les commissions se réunissent une ou deux fois par mois à Bruxelles. Leurs débats sont publics. La majorité des réunions sont retransmises en direct sur l'internet et leur enregistrement vidéo est aussi téléchargeable à la demande.

L'apparition de la pandémie de COVID-19 a entraîné l'utilisation généralisée des nouvelles technologies, qui permettent de tenir des réunions virtuelles avec la possibilité d'une interprétation simultanée, facilitant ainsi la participation à distance de toutes les parties concernées.

Vous pouvez suivre les réunions en direct sur: https://multimedia.europarl.europa.eu/fr





## Appui des experts

Les commissions reçoivent des conseils indépendants et des expertises écrites (études, briefings, analyses approfondies ou autres textes) des différents services de recherche du Parlement, notamment des départements thématiques.

Des ateliers et des tables rondes sont organisés pour permettre aux députés de poser des questions aux experts et d'échanger leurs points de vue avec eux sur des sujets liés aux travaux parlementaires ou sur des sujets d'actualité.

Voir l'ensemble des documents de référence: www.europarl.europa.eu/supporting-analyses/fr





# Fiches thématiques sur l'Union européenne

Les fiches thématiques décrivent de manière simple et concise les institutions et politiques de l'Union et le rôle joué par le Parlement dans leur évolution. Elles sont disponibles en 24 langues.

Voir l'ensemble des fiches thématiques: www.europarl.europa.eu/factsheets/fr







# Les commissions et sous-commissions

**AFET** 

Commission des affaires étrangères

**EMPL** 

Commission de l'emploi et des affaires sociales

CULT

Commission de la culture et de l'éducation

**DROI** 

Sous-commission «droits de l'homme»

**ENVI** 

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire JURI

Commission des affaires juridiques

**SEDE** 

Sous-commission «sécurité et défense»

ITRE

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

LIBE

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

DEVE

Commission du développement

**IMCO** 

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

**AFCO** 

Commission des affaires constitutionnelles

INTA

Commission du commerce international

TRAN

Commission des transports et du tourisme

FEMM

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

BUDG

Commission des budgets

REGI

Commission du développement régional

**PETI** 

Commission des pétitions

CONT

Commission du contrôle budgétaire

**AGRI** 

Commission de l'agriculture et du développement rural

TROUVEZ
TOUTES LES
COMMISSIONS

**ECON** 

Commission des affaires économiques et monétaires

**PECH** 

Commission de la pêche

**FISC** 

Sous-commission des affaires fiscales

Le Parlement peut également créer des commissions d'enquête et des commissions spéciales pour traiter de problèmes spécifiques.





······································
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
······································
······································
······································
······································
······································
······································
······································
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

## Parlement européen

Direction générale des Politiques internes Direction générale des Politiques externes

## **Versions linguistiques**

La présente publication est disponible en allemand, anglais (original), bulgare, croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque.

### À propos de l'éditeur

Auteur de la publication: Parlement européen Département responsable: Unité pour la coordination des activités éditoriales et de communication

#### Manuscrit achevé:

Mars 2021

© Union européenne, 2021

#### Clause de non-responsabilité

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source. La réutilisation à des fins commerciales nécessite l'accord préalable du Parlement.

#### Droits d'auteur

Photo de bâtiment page 5  $\odot$  Association des Architectes du CIC: Vanden Bossche sprl,CRV s.A., CDG sprl, Studiegroep D. Bontinck

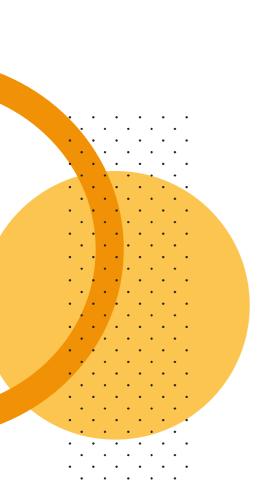
Toutes les photographies et illustrations

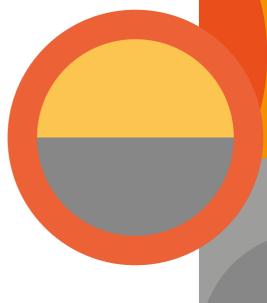
© Shutterstock.com / © AdobeStock / © Union européenne 2021 – Source PE L021656 FR





Pour en savoir plus sur les commissions: www.europarl.europa.eu/committees/fr





FR